

motion est celle que la Chambre doit examiner cet après-midi.

Quant au second point, celui qu'a soulevé le président du Conseil privé (M. Macdonald) et, dans une certaine mesure, le député de Parry Sound-Muskoka, j'estime que la présidence peut difficilement déclarer qu'il ne s'agit pas ici d'une motion de défiance et la traiter par conséquent comme une motion ordinaire aux termes de l'article du Règlement en cause. J'incline à admettre le point soulevé par le député de Parry Sound-Muskoka et réaffirmé par le président du Conseil privé. Cette motion semble, à première vue, être une motion de fond ou même une résolution d'initiative parlementaire; elle ne demande pas aux députés d'exprimer par un vote leur défiance à l'égard du gouvernement.

Je devrais, me semble-t-il, rappeler aux députés que nous avons déjà été saisis dans le passé d'un certain nombre de motions analogues qu'on aurait pu interpréter comme des motions de fond plutôt que comme des motions exprimant un manque de confiance. Il est possible qu'à l'avenir, la présidence doive approfondir la question. Bien que je n'aie pas examiné la situation en détail, j'ai l'impression que la Chambre a déjà été saisie auparavant de motions de défiance ou de motions apparemment telles aux termes de l'article 58 (9) du Règlement, et qu'après avoir été examinées sous cette forme à la lumière de cet article, elles ont été mises aux voix à 9h.45, à l'expiration du débat. Telle est mon impression. Il faudrait que je revoie les précédents et que je vérifie si j'ai tort ou raison. Entre-temps, je pense que cette motion devrait être présentée dans les termes proposés par le député de Winnipeg-Nord-Centre et être considérée comme une motion relevant de l'article 58 (9) du Règlement.

Ceci dit, je voudrais formuler moi-même une mise en garde. La question sera examinée d'un peu plus près et peut-être que la prochaine fois où l'on soumettra à la présidence une motion qui se veut une motion de défiance, elle précisera qu'il doit s'agir clairement d'une telle motion et non point seulement de l'expression d'un sentiment ou d'une opinion présentée sous la forme d'une motion de fond ou d'une résolution d'initiative parlementaire, comme il semble que ce soit ici le cas. La motion à l'étude a posé des difficultés, mais je propose que nous permettions que le débat se poursuive dans les conditions actuelles, quitte à réexaminer la position de l'oppo-

sition officielle et celle de la présidence. Il pourrait être fort utile que les leaders des partis à la Chambre se consultent sur le sujet et la présidence prendra l'initiative à ce propos.

M. Aiken: Puis-je commenter une remarque faite par Votre Honneur au sujet de l'article 58(4)b) du Règlement? Bien sûr, l'opposition officielle aurait pu déposer une contre-motion aux termes de cette disposition, après quoi Votre Honneur aurait été obligé de rendre une décision. Cependant, nous étions convenus que ce jour était réservé au NPD, et nous avons cru que nous manquerions à notre engagement en essayant de faire obstacles à sa motion.

● (3.20 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si je présente aujourd'hui cette motion au nom du Nouveau parti démocratique, ce n'est pas seulement pour ajouter une motion de plus relative aux pensions de vieillesse, et aux pensions et allocations de nos anciens combattants mais parce qu'à mon avis, la situation devient urgente et il est temps pour la Chambre de pousser le gouvernement à faire quelque chose dans ces deux domaines. A cause des échanges qui viennent d'avoir lieu au sujet de rappels au Règlement, je modifierai l'ordre de mes commentaires pour parler dès maintenant de quelque chose que je réservais pour ma péroraison: il s'agit vraiment ici d'une motion de défiance.

C'est le propos délibéré que j'ai évité de dire: «La Chambre blâme le gouvernement» pour ceci ou cela, sachant qu'il est souvent arrivé, au cours des années, que des motions de défiance, surtout quand il s'agissait de motions de subsides dont l'opposition a voulu modifier les termes par la suite, de façon à les rendre acceptables au gouvernement, aient perdu leur caractère de défiance. C'est précisément pour cela que j'ai rédigé ma motion dans ses termes actuels. J'espère que le gouvernement souscrira ouvertement à ce texte. J'espère qu'il reconnaîtra aussi que le moment est venu de s'occuper de ces deux catégories de pensions et permettra donc à la Chambre d'adopter la motion à l'unanimité à 9h45 ce soir.

Je le répète, dans certains cas—non pas, il est vrai, depuis que nous avons modifié les